



ARRETE DU MAIRE N° 296

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE PECHE A PIED DE LOISIR

**Le Maire de la Ville du Croisic,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de Police du maire,

VU le bulletin d'alerte REMI niveau 1, déclenché par IFREMER

**Considérant**, le risque sanitaire encouru.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison des résultats de l'échantillon sur le point de prélèvement de Castouillet, la pêche à pied de loisir est interdite, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de l'accès le secteur de Castouillet.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- IFREMER Nantes.

Fait au Croisic, le 10 mai 2019,

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.

